

REGLEMENT CONCOURS PHOTO

WE ARE MEGEVE

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

L'Office de tourisme de Megève (ci-après la « Société organisatrice ») immatriculé sous le numéro de Siret 776 589 673 APE 7990 Z, organise du 28 mars 2014 au 16 mai 2014 inclus un concours photo gratuit sans obligation d'achat intitulé : « vos plus belles expériences à Megève » (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'adresse de l'Office de tourisme est la suivante :
70 rue Monseigneur Conseil 74120 MEGEVE

La photo devra correspondre au thème suivant : « vos plus belles expériences à Megève ». Megève ou son domaine skiable devra être identifiable dans la photo.

Les photos numériques, seront exposées et soumises au vote des internautes sur le site we-are-megeve.com du **28 mars 2014 au 16 mai 2014 inclus** et à celui **d'un jury**.

L'auteur de la photo qui aura recueilli le plus de votes sera désigné gagnant et sera récompensé.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'une adresse électronique valide.

Ne sont pas autorisées à participer au présent concours les personnels de la Société organisatrice et de leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Concours.

Le Concours sera soumis à la loi du pays où le règlement a été déposé.

Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour concourir, les participants devront photographier « leur plus belle expérience de la saison d'hiver à Megève ou son domaine skiable », selon les conditions définies à l'article 4 ; puis créer un compte pour déposer la photo en question avec un texte racontant l'expérience vécue Le participant fait élection de domicile à l'adresse qu'il a indiquée.

L'inscription est nominative, limitée à une participation par personne (même nom et adresse email).

ARTICLE 4 - LA PHOTO

4.1 Participation

La photo correspondant au thème du concours devra être envoyée sous forme de fichier au format graphique JPEG, en Haute Définition (300 dpi), et avoir un texte de présentation. Megève devra être identifiable dans la photo.

Les photos ne seront publiables que celles qui sont compatibles avec le niveau de qualité technique minimum requis.

L'envoi est limité à une seule photographie par participant selon les modalités précitées.

4.2 Autorisation de publication et garanties de l'auteur de la photo

Valider et confirmer son acceptation du présent règlement complet comprenant l'autorisation gracieuse donnée par le participant de publier et d'utiliser sur des supports promotionnels la photo dont il est l'auteur, assortie des garanties expresses suivantes :

4.2.1 Autorisation de publication de la photo

Le participant garantit aux organisateurs qu'il est l'auteur exclusif de la photo qu'il leur adresse pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la publication et l'utilisation gracieuse de la photo.

Par l'envoi de la photo dont il est l'auteur, le participant confère aux organisateurs l'autorisation gracieuse de publier et d'utiliser ladite photo dans les conditions et garanties prévues dans le présent règlement.

Cette autorisation de publication comprend le droit pour la Société organisatrice de diffuser et conserver sans limitation de durée ladite photo, que ce soit sur support papier ou sur support électronique. Elle comprend également le droit de réutiliser la photo par reproduction sur tout support papier ou électronique pour les besoins de la promotion du Concours ou de la promotion de Megève, sans limitation de durée.

4.2.2 Autorisations relatives aux personnes et aux biens représentés sur la photo

Pour participer à l'opération, l'auteur de la photo garantit qu'il possède et peut justifier autant que de besoin à première demande de la Société organisatrice des autorisations suivantes :

- L'autorisation de toute personnes représentée sur la photo et/ou de celle des parents ou tuteurs légaux, s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- L'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo ;
- La renonciation des personnes représentées et/ou des propriétaires des lieux, des biens, et des marques photographiés, à percevoir une quelconque rémunération du fait de la publication et de l'utilisation de la photo.

4.2.3 Garanties

L'auteur de la photo garantit à la Société organisatrice la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de la photo porte atteinte à ses droits.

L'auteur de la photo reconnaît que la Société organisatrice ne peut, en aucun cas, être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs expressément, dans le cas où la Société organisatrice utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits et/ou la publier sur le site internet www.megeve.com ou we-are-megeve.com et/ou sur supports écrits papiers de promotion de la station (de type brochure).

L'auteur de la photo garantit à la Société organisatrice qu'en participant au Concours, il ne se livre à aucune activité illégale ou qui serait contraire à la protection des mineurs et à l'ordre public.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo pour les besoins du Concours ou de la promotion de Megève.

ARTICLE 5 – VOTE

Les photos seront mises en ligne sur le site we-are-megeve.com et soumises au vote des internautes, du **28 mars 2014 au 16 mai 2014 inclus et** au vote **d'un jury**.

Le Jury, qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement ; aucun recours concernant ses décisions ne pourra être admis.

Néanmoins, Megève pourra écarter toute photo s'il estime qu'elle ne convient pas à sa publication sur le site internet.

Chaque votant sur internet ne pourra participer qu'une seule fois, en votant pour sa photo préférée et en mettant une note jusqu'à 5, et en ayant rempli le formulaire d'inscription au préalable.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT

A l'issue de la fin de la période de vote en ligne, **soit le 16 mai 2014 à minuit**, l'auteur de la photo ayant obtenu le plus de votes (internet et jury) sera déclaré vainqueur du Concours.

Si plusieurs photos obtenaient le même nombre de votes, la décision finale serait en fonction de la plus grande moyenne.

Le gagnant désigné sera contacté dans les 30 jours suivant la date de clôture du Concours.

ARTICLE 7 – DOTATION

Le gagnant du Concours se verra remettre le prix suivant :

- Un survol du Mont-Blanc pour 2 personnes d'une valeur de 210 € valable 1 an à partir de la désignation du lauréat.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 – FRAUDE ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations fournies. Si les coordonnées fournies lors de l'inscription s'avéraient fausses, le participant serait éliminé du Concours. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue du fait de fraudes éventuellement commises.

La Société organisatrice pourra annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATION

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant du présent règlement.

ARTICLE 10 – UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

S'il est déclaré gagnant, il est expressément convenu que le participant au Concours autorise la Société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, ses nom et prénom, ainsi que son lieu de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 11 –REGLEMENT

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Concours, et est consultable gratuitement sur le site internet www.were-Megeve.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société

organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de tout autre connexion technique, à l'envoi des photos à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Concours et/ou au vote se fait sous l'entière responsabilité des participants. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du gagnant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

Celle-ci se réserve le droit de disqualifier tout participant (au Concours et/ou au vote en ligne) qui altérerait le déroulement du Concours, et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger, ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques, ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de fraude, il était amené à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours ou encore à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIETES INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets présentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 14 – LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les coordonnées des participants au Concours et/ou au vote en ligne seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la Société organisatrice, spécifiée à l'Article 1.

Les participants consentent que les données collectées puissent être utilisées par la Société organisatrice, pour toute opération de communication, quel que soit le média utilisé, réalisée par la Société organisatrice pour informer ses clients de ses offres et services.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société organisatrice. La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, ...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Concours en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Concours ainsi que sur le gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

MEGEVE TOURISME